

RAYMOND ST-GELAIS

**par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet**

Décret

de suppression des paroisses Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul et Saint-Jean-Baptiste, de modification des limites territoriales des paroisses Saint-Frédéric et Saint-Pie X et de changement de nom de la paroisse Saint-Pie X

Considérant que la paroisse Saint-Frédéric a été érigée le 2 juillet 1856 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Joseph a été érigée le 8 avril 1936 par mon prédécesseur Mgr Albini Lafortune ;

Considérant que la paroisse Saints Pierre et Paul a été érigée le 15 août 1945 par mon prédécesseur Mgr Albini Lafortune;

Considérant que la paroisse Saint-Jean-Baptiste a été érigée le 24 juin 1947 par mon prédécesseur Mgr Albini Lafortune;

Considérant que la paroisse Saint-Pie X a été érigée le 4 juillet 1963 par mon prédécesseur Mgr Albertus Martin;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que depuis le 1^{er} août 2001, les paroisses Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul, Saint-Jean-Baptiste et Saint Pie X forment l'Unité pastorale «Bon Pasteur» et qu'elles sont desservies par la même équipe pastorale mandatée;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des quatre paroisses concernées à savoir que les paroisses Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul, Saint-Jean-Baptiste soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Pie X;

Considérant les résolutions de l'Assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric du 5 juillet 2006 consentant à céder à la paroisse Saint-Pie X les parties suivantes de son territoire:

- à l'est, le boulevard Saint-Joseph*
- au nord, l'Autoroute Jean Lesage jusque aux limites de la paroisse de Saint-Germain-de-Grantham et l'Autoroute 55, jusqu'à la voie ferrée du CN au sud*
- au sud, la piste cyclable à savoir l'ancienne partie de Grantham entre le boulevard Lemire et l'Autoroute 55*

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif des curés concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 11 octobre 2006:

- 1 - je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul et Saint-Jean-Baptiste dans la ville de Drummondville ;*

- 2 - *je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Pie X le territoire de chacune des trois paroisses supprimées ainsi que celui de la paroisse Saint-Frédéric que son Assemblée de fabrique a consenti de céder à la paroisse Saint-Pie X dans ses résolutions du 5 juillet 2006;*
- 3 - *j'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Saint-Pie X en celui de paroisse Bon Pasteur;*
- 4 - *je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse Bon Pasteur au 580, rue Saint-Pierre, Drummondville, Québec, Canada J2C 3W5;*
- 5 - *les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées et sur celui que la paroisse Saint-Frédéric cède et ci-haut décrit seront à compter du 1^{er} janvier 2007 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Bon Pasteur;*
- 6 - *les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés au siège de la paroisse Bon Pasteur; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les quatre lieux de culte de la paroisse Bon Pasteur;*
- 7- *les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Bon Pasteur et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - *les quatre églises situées sur ce territoire conserveront leur titulaire propre à savoir Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pie X;*
- 9 - *le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Frédéric, Saint-Joseph, Saints Pierre et Paul, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pie X le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille sept.*

DONNÉ à Nicolet, en la Fête de tous les Saints, le premier novembre deux mille six.

évêque de Nicolet

chancelier